



CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES  
(Ramsar, Iran, 1971)

La Convention sur les Zones Humides, signée à Ramsar, en Iran, en 1971, est un traité intergouvernemental servant de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et des ressources qui en dérivent. La convention a actuellement 144 Parties Contractantes et 1414 zones humides inscrites sur la Liste Ramsar des Sites d'Importance Internationale, représentant un total de 123,8 millions d'hectares. La mission de la Convention est la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides par des actions locales, régionales et nationales ainsi que par la coopération internationale, comme contribution au développement durable dans le monde (8<sup>ème</sup> Conférence des Parties de la Convention de Ramsar, 2002).

**Contactez nous...**

Pour toute question, commentaire ou pour de plus amples informations sur ce document ou sur la Convention de Ramsar, vous pouvez vous adresser à :

**Sebastià Semene Guitart**  
Chargé du Développement de la Convention  
[ssq@ramsar.org](mailto:ssq@ramsar.org)

**Dwight Peck**  
Chargé de la Communication  
[peck@ramsar.org](mailto:peck@ramsar.org)

Tel: +41 (0) 22 999 0170  
Fax: +41 (0) 22 999 0169

[www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)

## Communiqué de Presse

# Après le tsunami...

*Scientifiques et organisations internationales se mettent d'accord sur les principes de mitigations des catastrophes naturelles.*

Gland, Suisse, 3 Février 2005 (Secrétariat de la Convention de Ramsar) - Des spécialistes des zones humides et les représentants de 9 des principales organisations intergouvernementales sont à l'origine d'une série de recommandations pour une meilleure gestion des écosystèmes afin de tirer profiter de leur rôle de protection contre les catastrophes naturelles.

"Le tsunami en Asie du Sud Est a été un choc émotionnel pour le monde entier, et nous devons tirer profit de cela pour nous assurer que rien de comparable ne se reproduira à l'avenir", a déclaré M. Philippe Roch, Directeur de l'Office Fédéral Suisse de l'Environnement, les Forêts et le Paysage.

Dans le but de réduire les impacts de futures catastrophes naturelles, la déclaration en appelle à des efforts supplémentaires pour la conservation des écosystèmes côtiers, à l'intégration des facteurs de risque dans la planification et l'occupation des zones littorales, à l'implication active des communautés et populations locales dans la restauration des zones affectées, ainsi qu'à une coopération internationale accrue pour la gestion des ressources naturelles.

Les participants soulignent, en outre, l'importance des mangroves et autres écosystèmes côtiers dans la réduction des impacts dus aux catastrophes naturelles. Des exemples concrets venus de Cuba et des Caraïbes, d'Amérique Centrale et Latine ou d'Asie montrent que les habitats littoraux réduisent la force et dissipent l'énergie concentrée dans les phénomènes naturels exceptionnels, et engendrent une diminution des dommages humains et matériels.

La déclaration souligne aussi l'importance des écosystèmes côtiers pour la santé et la qualité de vie des populations et communautés littorales. La restauration de ces écosystèmes et une meilleure occupation et planification du territoire ne doivent pas seulement être axées sur l'atténuation de potentielles catastrophes mais aussi et surtout, sur l'équilibre des bénéfices économiques, sociaux et culturels.

En ce qui concerne les efforts de reconstruction en Asie du Sud Est, cela requiert aussi la participation active des communautés locales dans la gestion des écosystèmes, afin d'identifier les actions prioritaires susceptibles d'améliorer leur cadre de vie. Les experts ont signalé l'approche écosystémique comme la plus appropriée pour cela, du fait qu'elle vise à améliorer la gestion des écosystèmes côtiers tout en portant une attention particulière aux besoins des populations en ressources naturelles.

La déclaration désigne la Convention de Ramsar comme l'organisme chargé de la promotion de la coopération internationale et interinstitutionnelle pendant et au-delà de la phase de reconstruction, avec une attention particulière donnée à éviter la duplication des efforts et une mauvaise gestion des ressources économiques.

Après la rédaction de la déclaration, M. Roch fut invité à devenir l'ambassadeur de la déclaration dans le monde par M. Peter Bridgewater, Secrétaire Général de la Convention de Ramsar. Il reçut aussi la première médaille du Prix Ramsar en reconnaissance de son travail et son implication pour la conservation des zones humides et des ressources hydriques.

*Des clichés du débat et de la cérémonie sont disponible auprès de : [ssq@ramsar.org](mailto:ssq@ramsar.org)  
Pour le texte complet de la déclaration, ainsi que pour plus d'information sur la Convention de Ramsar : [www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)*